



Congés de fractionnement

En séance le 24 février, les élus SNU Pôle Emploi FSU ont interpellé l'Établissement sur l'octroi de jours de fractionnement. Un collègue, du fait d'un arrêt maladie, n'a pu poser de congés pendant la période principale (1er mai – 30 septembre). Il pensait pouvoir bénéficier de 3 jours de fractionnement au regard de l'article 27-2 de la CCN qui stipule : « 3 jours ouvrés si la totalité des congés est prise en dehors de la période normale ».

L'Établissement, après attache auprès de la DG, a indiqué que dans ce cas, il ne pouvait y avoir aucun jour de fractionnement puisqu'il n'y a pas eu d'accord préalable de la hiérarchie (cf note congé DR Bourgogne).

Difficile pour l'agent de prévoir ses absences pour raisons médicales et à fortiori de faire une demande préalable d'accord auprès de sa hiérarchie ! Double peine pour l'agent.

Mail.net

La mise en place de mail.net pose de multiples questions quant à l'utilisation, l'appropriation par les conseillers de TSCE et l'organisation en agence. S'y ajoute la question de la responsabilité du conseiller sur les réponses apportées et notamment celles en lien avec l'indemnisation du DE. Nous avons donc sollicité l'Établissement sur ce sujet.

L'Établissement nous a répondu, qu'il était trop tôt pour tirer des conclusions, qu'il attendait des remontées du terrain pour prévoir si nécessaire des correctifs. Sur le volet responsabilité, il nous assure que celle ci incombe à l'Établissement sauf réponses extrêmes.

Une fois de plus, nous déplorons l'absence d'accompagnement des agents, les réajustements perpétuels et le manque d'anticipation des problèmes inhérents à ces nouvelles organisations.

Moralité : si vous n'êtes pas sûr de vous, abstenez vous de répondre !

Vos contacts :

Elus DP :

mahir.atay@pole-emploi.fr
f.chambarlhac@pole-emploi.fr
sophie.euvrard@pole-emploi.fr
patrice.matri@pole-emploi.fr
christelle.mosconi@pole-emploi.fr
patricia.puzenat@pole-emploi.fr

